ACCIDENTS DE TRAVAIL. — Un ouvrier de M. Lepoutre, M. Anatole Lion, 25 ans, demeurant à Roubaix, s'est coupé à la main gauche avec une feuille de verre. Douze jours de repos; docteur Delattre.

— A l'usine des Machines agricoles, M. Henri Gourdin, 28 ans, rue de Lille, à Flers, s'est écrasé la première phalange de l'index droit en déplaçant un bâti. Dix jours de repos; docteur Berthou.


## Situation d'avenir

Directeurs régionaux et représentants sont demandés par Société Mutuelle d'Epargne. Les directeurs régionaux agréés, après enquête sur références fournies, toucheront des appointements fixes, des commissions très rémunératrices, et auront tous frais généraux (installation de bureaux, loyer, éclairage, chauffage), payé par la Société; mais ils devront souscrire, en garantie de leur gestion, à un certain nombre d'actions d'apport (dividende minimum garanti 5 %) remboursables en cas de démission, révocation ou décès. Un directeur délégué, M. Oger, sera à Roubaix, au Grand Hôtel, le vendredi 23 juin, et y recevra les candidats au poste offert. 7414a-d


# WASQUEHAL

## Une réunion du Conseil municipal

Le Conseil municipal s'est réuni mercredi soir, à 8 heures et demie, sous la présidence de M. Lejeune-Mulliez, maire. Etaient présents: MM. Ladam, Canonne, Delbecque, Blondeau, Lefebvre, Wattel, Uyttenhove.

M. Gabriaux est nommé secrétaire de séance.

La lecture du procès-verbal de la séance du 5 avril dernier est adopté sans observations.

*Budget du Bureau de bienfaisance.* — Le Conseil approuve les comptes du budget de 1910 du Bureau de bienfaisance, qui laisse un excédent de 8.751 fr. 34.

*Compte administratif de 1910.* — Avant de procéder à la lecture du compte administratif pour 1910, M. le maire quitte la salle des séances et il est remplacé à la présidence par M. Dubled, adjoint.

Le compte administratif de 1910 qui accuse un excédent de 19.918 fr. 45, est mis aux voix et adopté.

Un conseiller se plaint que l'on n'ait pas donné suite à la décision prise l'année dernière, de remettre à chaque conseiller un rapport sur le compte administratif.

Le même conseiller ajoute: C'est très regrettable; l'on vient au Conseil, on nous donne des chiffres que nous ne pouvons pas examiner. Il déclare voter contre.

Sur la proposition de M. Dubled, le Conseil vote des félicitations à M. le maire pour sa bonne gestion.

A la rentrée en séance de M. le maire, M. Dubled se fait l'interprète de l'assemblée pour le féliciter.

M. le maire. — Je vous remercie mais les félicitations reviennent à vous tous.

*Bâtiments communaux.* — Sur la demande de la Commission des finances, le Conseil vote une somme de 174 francs, pour supplément d'assurances des bâtiments communaux.

*Voirie.* — M. le maire prie le Conseil de voter une somme de 200 francs pour couvrir le nouveau règlement de voirie.

M. Mille. — La commune ferait bien de ne pas être en contradiction avec elle-même, concernant le nouveau règlement de police. On a enlevé des terres d'un ruisseau et on les a laissées là.

M. le maire. — Quel est ce ruisseau? Vous faites sans aucun doute allusion au chemin d'intérêt commun 44, qui ne nous regarde pas.

M. Mille. — C'est possible, mais vous devriez faire intervenir l'agent voyer pour qu'il fasse le nécessaire; on doit, hors et avant tout, être en règle avec soi-même avant de faire appliquer un règlement.

M. le Maire. — Ça n'incombe nullement à la commune.

M. Mille. — Puisque nous parlons de voirie, il serait urgent que l'on fasse enlever les boues et que l'on ne fasse pas payer des droits de voirie pour les propriétaires des rues particulières. Je prie mes collègues de prendre en considération le vœu que le prix du gaz soit abaissé et que les 3 francs que l'on fait payer pour la canalisation du gaz, soient supprimés.

M. le Maire. — Si les particuliers paient 3 fr., c'est pour l'introduction du gaz. Je demande le renvoi de ce vœu aux Commissions compétentes dans le but de s'assurer si, comme M. Mille le dit, l'on ne perçoit rien dans les villes voisines.

M. Bernage. — Partout l'on paie.

M. Dubled. — Je ne comprends nullement votre raisonnement, M. Mille; vous protestez maintenant après avoir voté les clauses du nouveau règlement. Vous avez introduit le gaz chez vous avec l'assentiment de votre propriétaire, il n'est que trop juste que vous payez les frais; d'ailleurs, ce que vous réclamez là est absurde.

M. Delsalle. — L'on devrait faire payer les frais par les propriétaires.

M. Bernage. — Dans ces conditions aucun propriétaire ne donnera plus son assentiment.

M. Mille insiste pour que son vœu soit mis aux voix.

M. le Maire. — On ne le mettra pas.

Mais, devant l'insistance de M. Mille, la proposition de ce dernier est mise aux voix et en recueille une seule, la sienne.

*Bureau des Postes.* — Le Conseil approuve un avenant de bail à passer avec la direction des Postes. M. le Maire fait remarquer que le nouveau bureau des Postes devait être mis à la disposition de cette administration pour le 1er juillet; mais, devant l'impossibilité où elle se trouve, elle ne le prendra en location qu'à partir du 1er octobre prochain.

Pour ces raisons, sur la demande de M. le Maire, le Conseil autorise l'administration des Postes à occuper le bureau jusqu'au 1er octobre à condition qu'elle paiera un loyer mensuel de 50 francs à partir du mois de mai. Le Conseil ratifie la demande de M. le Maire.

*Petits ménages.* — Sur les observations faites par le Comité d'hygiène concernant les constructions à faire pour les petits ménages au Capreau, et sur les observations de M. le Préfet du Nord ainsi que de M. l'inspecteur départemental, le Conseil approuve les nouveaux plans et décide que l'adjudication de ces constructions soit divisée en cinq lots.

## CONSTRUCTION d'un nouveau groupe scolaire

M. le Maire expose au Conseil que vu l'état de délabrement de l'école du Centre, les dépenses seraient par trop élevées pour mettre ces locaux dans des conditions convenables. Il propose, au nom de l'Administration, la construction d'un nouveau groupe scolaire qui serait construit près du nouveau bureau de poste; les plans et devis prévoient une école de garçons, une école de filles et une école maternelle. Pour mener à bien ces travaux, le Conseil devrait voter un emprunt de 336.000 francs qui serait souscrit à raison de 3 fr. 80 pour cent et payable par annuités de 11.806 fr. 67. Pour couvrir cette somme, le Conseil doit voter 17 centimes additionnels au prochain budget.

Après quelques explications de MM. Bernage et Mille, et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil vote l'emprunt.

*Cotes irrécouvrables.* — Le Conseil donne un avis favorable sur les côtes irrécouvrables qui s'élèvent à 40 francs.

*Retraites ouvrières.* — Le Conseil vote une somme de 400 francs pour couvrir les premiers frais occasionnés par l'application de la loi sur les retraites ouvrières.

Plusieurs conseillers: C'est drôle, c'est l'Etat qui commande et c'est nous qui sommes l'officier payeur.

M. Mille demande qu'il soit créé un emploi de vérificateur pour la commune. Renvoyé aux commissions.

Un conseiller fait remarquer à M. le maire que le ruisseau qui se trouve à proximité du pont du chemin de fer est dans un état défectueux; il se plaint également de s'être présenté à plusieurs reprises dans les bureaux de la Mairie, sans y rencontrer aucun employé.

M. le maire. — Nous prenons bonne note de vos observations.

*Le certificat d'études.* — Le Conseil autorise M. le maire à s'entendre avec l'administration de l'Exposition de Roubaix, pour que les élèves des écoles qui ont obtenu leur certificat d'études primaires puissent, en compagnie de leurs maîtres, visiter l'Exposition.

M. le maire ajoute qu'il y a une vingtaine d'enfants; une cinquantaine de francs suffiraient pour couvrir les frais.

M. Delesalle. — N'avez-vous pas reçu une lettre, M. le maire, que l'on doit communiquer au Conseil?

M. le maire. — Oui, mais comme l'auteur de la lettre sollicite un subside, cette lettre sera communiquée à la prochaine séance.

A 9 heures et demie la séance prend fin. M. le maire prie les conseillers de ne pas quitter la salle afin d'élaborer le règlement de la fête nationale du 14 juillet prochain.

# LANNOY

## LA GRANDE FRAUDE

### LA CONTREBANDE EN AUTOMOBILE. LES PASSAGES A NIVEAU DES CHEMINS DE FER GARDES PAR LA DOUANE. — LES MOYENS D'EMPECHER LA GROSSE FRAUDE.

Depuis quelque temps, remarque-t-on, les passages à niveau des chemins de fer sont gardés, jours et nuits, par des équipes de douaniers.

D'aucuns pourront se demander pourquoi cette innovation. Elle sert tout simplement de barrière contre l'introduction, plus avant sur le territoire français, des automobiles qui pourraient être chargées de marchandise prohibée.

Car l'administration supérieure des douanes a acquis la conviction que la fraude de certains produits de provenance belge, du tabac en particulier, se pratique sur une assez grande échelle au moyen d'automobiles puissantes, dites « torpilleurs ». Ces voitures franchissent le plus souvent la ligne de notre frontière par les petites chaussées où l'on sait qu'il n'y a point de poste fixe de douaniers; seuls des ambulants vont et viennent et il est toujours aisé à des éclaireurs des contrebandiers de guetter le moment où les fonctionnaires interrompent un bref instant leur embuscade pour tromper leur vigilance. Aux bureaux fixes établis aux grandes routes et aux chemins de grandes communications, où la surveillance est nécessairement beaucoup plus active, les grands fraudeurs ne se risquent guère à passer; car ils savent par l'expérience les risques nombreux qu'ils ont à courir.

Ils pénètrent donc au cœur du pays par les chemins quelque peu écartés des postes importants de la douane. Dès qu'ils ont pénétré sur notre territoire, même avec la nouvelle mesure douanière dans la zone frontière, ils peuvent presque se considérer comme sauvés avec leurs marchandises.

Quelquefois il se produit bien une attaque, mais combien inoffensive! Que peut-on faire, en effet, contre de tels engins: des automobiles d'un poids énorme et d'une vitesse excessive, véritables engins de guerre, sur lesquels il ne manquerait plus que d'installer des canons pour les rendre effroyables. En pareils cas, les douaniers tirent quelques coups de revolver dans la direction des pneus des voitures infernales et l'effet est généralement anodin, comme, du reste, les efforts désespérés de quelques braves fonctionnaires pour suivant, en vain, pendant plusieurs kilomètres, les monstres fuyant à une allure folle. Le passage d'une automobile de contrebande, effectué avec une audace inouïe dans les annales régionales de la fraude, il y a quelques semaines, au Sapin-Vert, ne fait que confirmer ce qui précède. Là, la douane avait été prévenue; l'on prit toutes les précautions imaginables: le pavé disparaissait sous les objets les plus hétéroclites. Pourtant, l'auto frauduleuse passa, elle franchit tous ces obstacles entre deux haies de douaniers menaçants; elle les franchit gaillardement et sema sur sa route, par sa vertigineuse vitesse, tous ses poursuivants, pédestrians ou cyclistes...

L'administration supérieure s'est émue de cela. Elle a augmenté partout et surtout dans le canton de Lannoy, les postes de surveillance. Ceux qui ont pour consigne de garder les passages à niveau des chemins de fer agissent de cette façon: une automobile arrive-t-elle, au loin, à grande allure, un douanier se précipite en avant en criant: « Arrêtez! la douane! » L'on passe une rapide inspection et: « En route, chauffeur! » Mais si ce dernier semble vouloir ne pas tenir compte de l'injonction de ce premier préposé, un deuxième, derrière lui, s'empresse de fermer une barrière du passage à niveau, mettant l'auto dans l'impossibilité absolue d'aller plus avant.

Malheureusement pour la douane, ce moyen d'arrêter les automobiles qui pourraient être délinquantes, est le seul qu'elle possède à présent de réellement efficace; et encore, ne l'est-il que partiellement, car il n'existe point sur toutes les routes carrossables de semblables barrières.

Et il est bien des voies où les grands fraudeurs trouveraient, le cas échéant, toutes leurs aises pour gagner quelque port de salut: une ville quelconque, bruyante, mouvementée et populeuse, véritable mer humaine où un gros véhicule n'est plus qu'un petit point mouvant passant inaperçu.

ACCIDENT DU TRAVAIL. — Au tissage de M. Ferdinand Leborgne, un ouvrier, M. Léon Gilles, 32 ans, demeurant à Templeuve (Belgique), a été victime d'un accident du travail. Le blessé a reçu les soins d'un médecin.

### SAILLY

## AU CONSEIL MUNICIPAL

### UN VŒU CONCERNANT LA LIGNE DE TRAMWAYS DE ROUBAIX A TOUFFLERS

Au cours de sa dernière séance, le Conseil municipal a émis le vœu suivant:

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu d'une partie des habitants du quartier de la Verte-Rue, une demande tendant à obtenir, le plus tôt possible, la continuation des travaux pour le prolongement de la ligne de tramways de Roubaix-Toufflers.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de son président, considère qu'il y a urgence de poursuivre les travaux de prolongement au plus vite jusqu'au bureau des douanes de Toufflers; demande, en outre, à la demande M. Deschamps, que les cars ouvriers viennent le matin jusqu'au terminus, ce qui permettrait aux ouvriers de la région frontière de se rendre plus facilement à leur travail.

Vote, par ces motifs, la présente délibération à l'unanimité des membres présents.

### LYS

BLESSÉE A SON METIER. — A l'usine de MM. Boutemy frères, une ouvrière fileuse, Aurélie Coursier, 19 ans, a contracté une entorse tibio-tarsienne droite au cours de sa besogne.

Dix jours de repos lui ont été prescrits par M. le docteur Parmentier.

PIED ECRASE. — Chez MM. Boutemy frères, une apprentie ouvrière, Sophie Watbled, 13 ans et demi, demeurant à Leers, a eu le pied droit contusionné par la chute malencontreuse d'un poids.

M. le docteur Parmentier a soumis la blessée à un repos de dix jours.

ACCIDENT DANS UNE USINE. — A la filature de MM. Boutemy frères, un ouvrier, Edmond Desmalines, 45 ans, s'est froissé des tissus musculaires en soulevant un fardeau.

M. le docteur Parmentier lui a ordonné un repos de dix jours.

POIGNET MEURTRI. — A l'usine de M. Eugène Rasson, une ouvrière, Eugénie Vanmansart, 21 ans, résidant à Roubaix, a eu le poignet droit comprimé entre deux pièces accessoires de son métier.

M. le docteur Wartel a prévu une incapacité de travail de douze jours.

BLESSÉ AU PIED. — A la filature de MM. Delannoy et fils, une ouvrière, Joséphine Sequin, 23 ans, demeurant à Roubaix, a eu le pied contusionné par une bobine.

M. le docteur Wartel lui a donné les soins nécessaires.

### FOREST

REUNION DU CONSEIL COMMUNAL. — Le Conseil municipal s'est réuni en session budgétaire, sous la présidence de M. Napoléon Masquelier, maire. Etaient présents: MM. Mathon, Bonte, Wattinne, Florins, Delattre, Remain, Cocheteux, Decottignies, Rousseau et Mulliez. Absent: M. Jules Lefebvre.

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté.

*Au Bureau de bienfaisance. Comptes et budgets.* — L'exercice de 1910 porte en recettes, 718 fr. 88 et en dépenses 654 fr. 24; d'où un excédent de recettes de 64 fr. 64. Le budget additionnel de 1911 est formé de cette somme à laquelle est ajouté le reliquat de l'exercice précédent au dernier exercice définitif, soit une somme de 910 fr. 93.

Il en résulte donc le chiffre global de 975 fr. 67 qui représente, en recettes et en dépenses, le budget supplémentaire de 1911.

Le budget primitif de 1911 se balance en recettes et en dépenses par le chiffre total de 654 fr. 50.

*Compte administratif de M. le Maire. Les divers budgets communaux.* — L'exercice clos de 1910 s'établit comme suit: recettes, 7.975 fr. 48; dépenses, 7.138 fr. 68. Il résulte donc un excédent de recettes de 836 fr. 80 qui est inscrit au chapitre des recettes du budget additionnel de 1911.

Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses par le chiffre total de 1173 fr. 14.

*Le budget primitif de* 1912 porte, en recettes et en dépenses, la somme globale de 7.861 fr. 30.

*Fête locale.* — Le Conseil vote le principe de l'organisation d'une fête d'inauguration de l'éclairage de la commune par le gaz, système qui est d'organisation récente. La fête est fixée au dimanche de la deuxième ducasse, qui aura lieu au mois de septembre prochain.

A cet effet, l'assemblée vote un crédit de 116 francs.

La séance publique est ensuite levée.

### SAILLY

TOMBOLA DE MUTUALITE. — Le tirage de la tombola de la société de secours mutuels « Saint-Pierre aura lieu le dimanche 2 juillet, à cinq heures du soir, à l'« Arrivée des Voyageurs », siège de cette association.

# WATTRELOS

ÉVADÉ DE DEUX MAISONS PENITENTIAIRES. — J.-B. Wiltouck a dix-sept ans à peine: il fut confié à l'Assistance publique en 1910, par le Tribunal correctionnel de Lille, pour vols et fraude, et s'évada au bout de quelques jours.

Dans le courant de 1911, le jeune vagabond mendiait en Belgique, et le Tribunal de Courtrai le condamna à son tour à l'internement dans l'asile Saint-Hubert, jusqu'à 21 ans, mais trop roublard pour rester prisonnier, on le retrouve à Beaulieu, avec un sac à la main, où le garde Vandeputte constate 5 kil. de pommes de terre vertes, qu'il déclara avoir maraudées pour les porter à un receleur habitant Herseaux. Les solanacées parmentières avaient été arrachées au nombre de quarante pieds, méfait inutile, puisque les tubercules n'étaient pas parvenus à l'état de maturité.

Le jeune homme peu intéressant a été déféré au Parquet, qui aura à décider sur son sort.

# TOURCOING

## LA FÊTE DU 14 JUILLET

### LES CONCOURS DE CHANT ET DE DECLAMATION

La Commission spéciale, chargée du choix des morceaux imposés aux concurrents pour le 14 juillet, en a arrêté comme suit la liste:

**Section Lyrique. — Excellence.** — Ténors: Manon (Oh! fuyez, douce image); Paillasse (M'habiller); Le Papillon (ton du ténor), I. Bergé; Aime-Moi (ton du ténor), Bemberg.

Barytons: Dimitri n° 11 (V. Joncières); Chemineau (Invocation à la route); Invocation de Faust; Africaine (L'avoir tant adorée).

Basses: Hamlet (Je t'implore); Cid (Il a fait noblement); Barbier (Air de la calomnie); La Flûte Enchantée (La haine et la colère).

**Première division.** — Ténors: Roméo et Juliette (Ah! lève-toi soleil); Mireille (Anges du Paradis); Ton sourire, Catherine (ton du ténor); Que je t'oublie (ton du ténor), (E. Chrétien).

Barytons: Air de Thaïs (Alexandrie); Poème de Mai (Th. Dubois); Patrie (C'est ici le berceau); Madeleine (Bemberg).

Basses: Messaline (Viens aimer); Air du Cid (O rage, ô désespoir); La Flûte Enchantée (Isis); Philémon et Baucis.

**Déclamation. — Section Dramatique.** — 1. V. Hugo: Ce q'on entend sur la montagne (Feuilles d'Automne, V. jusque: le chant de la nature au cri du genre humain); 2. de Vigny: Moïse (poésies, livre mystique, depuis: Or des champs de Moab); 3. Racine: Britannicus (Acte 4, scène II), Agrippine; 4. Corneille: Le Cid (Acte 1, scène IV et V); 5. Rostand: L'Aiglon (Acte 1), La Leçon d'Histoire; 6. V. Hugo: La Conscience; 7. Coppée: Pour la Couronne (Acte 3, scène IV); 8. V. Hugo: Souvenir de la nuit du 4; 9. Coppée: La Veillée; 10. Rostand: Les Vieux.

**Section Comique.** — 1. A. Daudet: Le Sous-Préfet aux champs; 2. Grenet-Dancourt: La Vie; 3. J. Mey: Les Palmes Académiques; 4. La Fontaine: Le meunier, son fils et l'âne; 5. Musset: Ballade à la lune (1re partie); 6. Pradels: Madame Barbasson; 7. Galipaux: Oh! la Marseillaise; 8. Molière: Les Femmes Savantes (scène du Sonnet de Trissotin); 9. Molière: Bourgeois Gentilhomme; La leçon de philosophie; 10. Rostand: Cyrano (Tirade des nez).

## A la Ligue Patriotique des Françaises

On nous prie d'insérer la communication suivante:

Les ligueuses sont priées d'arborer le vendredi 23, à la gloire du Sacré-Cœur, le drapeau national.

Elles sont priées aussi de prendre part à la procession qui se déroulera le dimanche 25 à quatre heures, sur le territoire de la paroisse du Sacré-Cœur à Mouvaux. Pour s'y rendre, rien n'est plus facile! Prendre le tramway Mongy, descendre à Mouvaux, à la rue Faidherbe, et prendre de suite à gauche, (le trajet à pied demande au plus 25 minutes à partir de la Grand'Place).

La prochaine réunion générale, aura lieu le dimanche 2 juillet, à 4 heures dans la salle du patronage Saint-Christophe.

Cette réunion promet d'être particulièrement brillante étant donné le choix de l'orateur: Colonel Keller, nom salué avec vénération dans tout le monde catholique.

Une très importante tombola sera tirée ensuite entre les ligueuses présentes: les lots les plus divers: élégants ou pratiques voisineront agréablement et feront, à n'en pas douter, le bonheur des favorisées du sort.

LA MISE EN RECOUVREMENT DES ROLES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE. — Le maire de la Ville de Tourcoing donne avis que les rôles de la Chambre de Commerce, revêtus des formalités prescrites par la loi sont en recouvrement à partir de ce jour. Les contribuables qui se croiraient indûment imposés ou surtaxés sont avertis qu'il leur est accordé trois mois à dater d'aujourd'hui pour adresser à M. le Préfet une demande en décharge ou en réduction. Les réclamations qui ont pour objet une côte égale ou supérieure à trente francs devront être rédigées sur papier timbré. Toutes les réclamations doivent être accompagnées de l'extrait du rôle.

« UNION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE ». — Nous avons reçu la lettre suivante:

« Monsieur,

» Dans le « Journal de Roubaix » du mardi douze juillet mil neuf cent dix, à la quatrième page, troisième et quatrième colonne, sous le titre « Union Industrielle et Commerciale », vous avez publié l'annonce d'une réunion organisée par certains de nos adhérents qui, disiez-vous, avaient des doutes sur la régularité et la légalité de la Société l'« Union Industrielle et Commerciale ». Si ces adhérents ont eu des inquiétudes sincères, je tiens à les rassurer en portant à leur connaissance l'arrêt suivant que rendit la Cour d'Appel de Douai, à la date du vingt-neuf décembre 1910:

» La Cour,

» Attendu que l'« Union Industrielle et Commerciale » proteste avec raison contre la prétention du sieur C..., d'avoir été amené à donner sa souscription par des manœuvres frauduleuses;

» Que les statuts de cette Société, auxquels a adhéré le sieur C..., sont, en effet, rédigés de la manière la plus claire, et celui-ci savait à quoi il s'engageait et ce que, le cas échéant, il était en droit de réclamer à la Société;

» Qu'il n'ignorait pas davantage que si cette Société remettait les cotisations à une autre Société, cette dernière ne procédait aux recherches pouvant amener des dégrèvement dont les sociétaires de l'Union devaient bénéficier qu'à la condition de toucher un tant pour cent sur les sommes obtenues;

» Attendu qu'en outre, le sieur C..., n'ayant jamais rien demandé à l'« Union Industrielle et Commerciale » ne peut alléguer que celle-ci n'ait pas rempli ses engagements à son égard;

» Et si quelques autres associés se plaignent, à tort ou à raison, que la « Société Industrielle » n'ait pas fait faire les démarches promises par elle pour obtenir les dégrèvements d'impositions ou de transport, notamment, ces associés ne sont pas au procès, et leurs critiques sont, au reste, affaiblies par les nombreuses attestations versées aux débats qui prouvent que cette Société a rendu de multiples services à ses adhérents, sans jamais leur demander comme débours autre chose que le montant de leur cotisation annuelle;

» Attendu que l'« Union Industrielle » n'exige, en effet, de ses adhérents, qu'une cotisation de 20 francs, ne peut, à aucun titre, majorer ce chiffre et ne leur distribue aucun bénéfice; qu'elle a donc, au regard de ses adhérents, le véritable caractère d'une Société civile;

» Par ces motifs:

» La Cour, réformant le jugement dont est appel, et qui s'est à tort qualifié en dernier ressort,

» Dit que la Société l'« Union Industrielle et Commerciale » est une Société civile soumise à la loi sur les associations du 1er juillet 1901;

» Dit que le Tribunal de commerce de Tourcoing était incompétent pour connaître de l'action dirigée contre elle par le sieur C...;

» Condamne ce dernier en tous les dépens de première instance et d'appel.... »

Cet arrêt est maintenant définitif. Il n'y a donc plus de discussion possible sur la régularité de la Société.

J'ajouterai que les adhérents de Tourcoing et de Roubaix n'ont pas à regretter de nous avoir fait confiance, puisque cent vingt d'entre eux ont pu, par l'intermédiaire de l'« Union Industrielle et Commerciale », obtenir des dégrèvements d'impôts.

Ces résultats viennent s'ajouter aux justifications nombreuses qui avaient été produites devant la Cour d'Appel de Douai, et que celle-ci a formellement reconnus dans son arrêt.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

L. RIDEL, président de l'« Union Industrielle et Commerciale », 47, rue des Petites-Ecuries, Paris (X^e).

LE CLASSEMENT DE LA RUE DE LORRAINE. — Le projet présenté par le Conseil municipal dans sa séance du 26 mars 1911 en vue du classement et de fixation des alignements de la rue de Lorraine, sur toute la longueur entre les rues d'Alsace et de la Blanche-Porte, vient d'être approuvé par M. le préfet du Nord.

Les intéressés sont informés que le plan fixant les alignements de la rue de Lorraine approuvés et rendus exécutaires, sont déposés à la mairie (bureau de la Voirie), où ils peuvent en prendre connaissance.

PAS DE SCANDALE SUR LA VOIE PUBLIQUE. — Un rattacheur, Pierre Decubre, 51 ans, demeurant rue de Guisnes, cour St-Augustin, 22, a fait l'objet d'un procès-verbal pour avoir causé du scandale rue de Guisnes, alors qu'il était ivre.

UN MANDRIN SUR LE PIED. — A la filature de M. Charles Six, rue du Château, une soigneuse, Mlle Elisa Devlieger, âgée de 20 ans, domiciliée à Mouscron, a reçu un mandrin sur le pied. M. le docteur Playoust, a constaté une contusion du gros orteil, qui a entraîné l'ablation de l'ongle. L'incapacité de travail sera de quinze jours.

LE REVE DE TOUS! Avoir du bon à bon marché. Pour cela achetez à la « Fromagerie, 71, rue de Tournai » le beurre superfin **vendu 1 fr. 50 la livre.** Beurre spécial garanti **un an de conservation à 3 fr. le kilo.** 9554d

LE DOICT DANS LES PEIGNES. — A l'usine de M. Honoré Ferrant, rue de la Malsence, une soigneuse, Mlle Joséphine Vanstyenkiste, âgée de 17 ans, demeurant rue de la Malsence, 121, a eu le majeur droit pris dans les peignes en passant une mèche. M. le docteur Delgrange a relevé des plaies par ratissage qui nécessiteront un repos de quinze jours.

COUTEZ TOUS **les anguilles Lucullus,** plat tout préparé à consommer froid. Poissonnerie modèle, 13, rue Carnot, Tg. 9557d

UNE ENSOUPLE SUR LA JAMBE. — Au tissage de MM. E. P. et Ch. Toulemonde, au boulevard Gambetta, un tisserand, M. Henri Bostal, âgé de 50 ans, demeurant rue des Bonnets, 8, a reçu une ensouple sur la jambe droite. Il en est résulté des contusions de la cuisse et de la jambe. M. le docteur Vanlaer a prescrit un repos de douze jours.

VENDREDI **grand arrivage d'anguilles.** Poissonnerie modèle, 13, r. Carnot, Tg. 9755d

BLESSÉE D'UN COUP DE PIED DE CHEVAL. — Un charretier, M. Richard Dechacht, au service de M. Hermant Debœuf, vidangeur, rue du Viaduc, a reçu un coup de pied de cheval au moment où il sortait de l'écurie. M. le docteur Desbonnets a constaté une contusion de la cuisse gauche qui entraînera une incapacité de travail de quinze jours.

**Les bières, l'apéritif Cent-Kilos** et tous les prod. vendus par **La Brasserie Roubaisienne** sont la seule cause de sa crois. prospér. 264-1

BLESSÉE D'UN COUP DE CISEAU. — A la filature de M. Alexandre Joire, rue de la Latte, une bobineuse, Mlle Marguerite Philippaert, âgée de 21 ans, domiciliée à Mouscron, s'est donné un coup de ciseau dans la main droite, au cours de son travail. M. le docteur Kasiers a constaté une plaie profonde qui nécessitera un repos de quinze jours.

POITRINE et ESTOMAC. D^r Bourgois, spécial^te, r. de Lille, 50, **Tourcoing.** Mardi, jeudi, Samedi, 1 h. à 3 h., et 6 h. 1/2 à 7 h. 1/2 677

VERS LA FRONTIÈRE. — Les gendarmes de Tourcoing ont conduit à la frontière de la Marlière et remis aux autorités belges, un prisonnier, Théophile Nude, 30 ans, originaire de Gand, employé communal, recherché par le parquet de cette dernière localité pour faux en écritures et détournement de fonds. L'employé communal avait été arrêté la veille par la police de Roubaix.

SE RENDANT AU DESIR de sa nombreuse clientèle, M. Polack, dentiste, a transféré son cabinet **53, rue de l'Alouette,** où il se tiendra tous les jours de 9 heures à midi, de 2 h. à 5 h., à partir du 1^er juillet. M. Polack n'ayant plus qu'une seule maison, on trouvera chez lui, tout le confort et tous les soins antiseptiques que son art réclame. 9092

VIOLENCES LEGERES. — Un domestique, Jean Delepaut, 30 ans, domicilié rue de Mouscron, 26, a fait l'objet d'un procès-verbal pour avoir exercé des voies de fait sur M. Désiré Levillain, 21 ans, domestique, rue des Trois-Pierres, 327, à Wattrelos.

VIDANGES **Roubaix-Tourcoing,** H. Daël, 5, r. du Haze, Tg. Téléph. 16.81. Déménagements, **wagons,** voitures capitonnés. 703

LES PETITS MARAUDEURS. — La police a verbalisé à la charge des écoliers, Gustave Vanmarcke, 8 ans, rue de Fleurus, cour Lebrun, et Jules Desmettre, 10 ans, boulevard industriel, pour avoir maraudé les fruits dans le jardin de M. Emile Hollebecque, rentier, rue Achille-Testelin, 50.

### MOUVAUX

NÉCROLOGIE. — Nous apprenons la mort de Mme Deblock-Semit, épouse de M. Omer Deblock, conseiller municipal et président de la société « Le Drapeau », et nièce de M. l'abbé Desmarcheller, curé de St-Joseph, à Lille. Ses funérailles auront lieu vendredi prochain, à 9 h. 1/2, en l'église de St-François-d'Assise.


Vous aurez un home confortable et joli, si vous chargez **MOREL-GOYEZ** 29, rue Esquermoise, à LILLE, du soin de le meubler. 2080


# LILLE

## Terrible Accident de Tramway Rue de Wazemmes

### UN VIEILLARD TUÉ PAR LE CAR V

Un pénible accident de tramway s'est produit, mercredi, rue de Wazemmes, et a causé la mort d'un vieillard pensionnaire de l'Hospice-Général. Celui-ci, Pierre Vahé, 76 ans, passait, vers midi et demi, rue de Wazemmes. Il s'aidait dans sa marche d'un bâton qu'il laissait glisser le long de la bordure du trottoir.

Le car V n° 848, se dirigeant vers la place des Quatre-Chemins, arriva à sa hauteur.

L'extrémité de la canne du vieillard fut prise dans le châssis du tramway et Vahé tomba contre la voiture qui le rejeta violemment sur le trottoir.

Le wattman, Auguste Soyez bloqua aussitôt ses freins. On se porta au secours du vieillard et on le conduisit à la pharmacie Valentin, où M. le docteur Gosselin, ne put que constater le décès, dû probablement à une fracture du crâne.

Le cadavre a été reconduit à l'hospice au début de l'après-midi.

L'enquête ouverte par M. Guillaume, commissaire du quartier, dégage complètement la responsabilité du wattman.

UNE THESE SUR FRANÇOIS MANSART. — Les « Notes d'Art et d'Archéologie », de Paris, annoncent que M. Paul Lacoste, de Lille, vient de présenter à l'Ecole du Louvre une thèse sur François Mansart, le célèbre architecte de Mazarin, d'Anne d'Autriche, de Gaston d'Orléans et de Louis XIV.

La soutenance publique de cette thèse a eu lieu au Palais du Louvre, sous la présidence de M. Homolle, directeur des Musées Nationaux, membre de l'Institut, assisté de MM. Pottier, de l'Institut, et André Michel, conservateur du Louvre.

M. Paul Lacoste demande que la Commission du Vieux-Paris et le Conseil municipal de Paris prennent l'initiative de placer rue Payenne, où est mort François Mansart, une plaque qui rappellerait aux habitants de ce quartier pittoresque, le souvenir du grand artiste qui était Parisien de Paris.


**Le SUCRE BEGHIN** se reconnait à sa blancheur, à sa fonte régulière


# TRIBUNAUX

## TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

*Audience du mercredi 21 juin*

Présidence de M. MEUSY, vice-président

### L'octroi de Roubaix poursuit

Par l'intermédiaire de M. Eugène Motte, maire, la ville de Roubaix demande à M. Paul Rasson, administrateur délégué de la Société anonyme des travaux en béton armé et maçonnerie, 22, rue Galilée, paiement de droits d'octroi qui n'auraient pas été acquittés.

Cette société fait venir des environs de Tournai pour ses travaux un produit spécial qu'elle introduit à son entrepôt, sous le nom de chaux hydraulique et que l'administration de l'octroi prétend être du ciment. La chose est intéressante car si la chaux acquitte un droit d'octroi de 0 fr. 50 centimes aux 100 kil. de ciment, lui, paye aux 100 kil. la somme plus élevée de 1 fr. 50.

M. Lecomte, directeur de l'octroi, ayant appris que ce produit spécial d'abord déclaré « chaux hydraulique » à son passage à la douane venait, sur les injonctions de cette administration, de voir sa dénomination changée en celle de « ciment », résolut de réclamer à M. Rasson, ès-qualités, les droits afférents au ciment.

Les 3, 18, 24 avril et 13 mai, cette réclamation n'eut aucun succès M. Rasson ès-qualités prétendant que ce produit qualifié « ciment » à la douane était réellement de la chaux hydraulique.

L'administration de l'octroi, représentée par M^e Brackers d'Hugo, réclame en conséquence à M. Rasson, paiement de quatre amendes de 200 fr. et en sus les doubles décimes et demi ainsi que la confiscation des wagons saisis aux dates sus-indiquées.

Le Tribunal a nommé comme experts MM. Lernoult, Lacombe et Bouriez pour l'éclairer et dire en s'entourant de tous renseignements utiles, si le produit incriminé est de la chaux ou du ciment.

### Affaires diverses

— Bien que n'ayant sur lui aucune marchandise sujette aux droits de douane, Romain Oplinus, 33 ans, carreleur à Halluin, s'opposa à la visite de sa personne par les préposés, au Pont Gravé, le 17 juin, à dix heures du soir. Il est condamné à six jours avec sursis et 500 francs.

— Pour fraude de 297.000 allumettes (66 kil.), le 18 juin, à la croisade Delerue, à Toufflers, Debeuve Charles, 19 ans, teinturier à Lys, est condamné à 24 jours et 500 francs.

— Pour fraude de 500 gr. de café brûlé, le 19 juin, au lieu dit « le Rabat », à Comines, Louis Depraetère, 53 ans, débardeur à Comines-France, est condamné à 3 jours et 500 francs.

## TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

*Audience des criées du 21 juin 1911*

Présidence de M. BOUÉ, *juge*

### La propriété foncière

*Commune d'Ascq.* — Rue Marceau: une propriété comprenant trois maisons à étage, dont une à usage de charcuterie et deux autres de simples habitations, et 295 mq d'après titres de fonds bâti et cour, lieu dit: Place.

La charcuterie est louée verbalement 204 fr. par an, les deux autres maisons respectivement 13 et 11 fr. par mois.

Mise à Prix: 6.000 fr. Adjudication à Me Rombaut, 7.000 fr.

— *Ville de Roubaix.* — A l'angle des rues Marengo et Wagram, quatre maisons dont une à usage de commerce, ensemble les fonds et terrain en dépendant, d'une contenance d'après titres de 417 mq 17 dmq. Louées respectivement 30, 22 et les deux autres 15 fr. par mois.

Mise à prix: 10.000 fr. Adjudication à Me de Vrière, 11.500 fr.

— *Ville de Tourcoing.* — Article 1er: Rue des Phalempins, 120, 122, 124, trois maisons d'habitation et les fonds cour et jardin en dépendant, louées verbalement 395 fr. par an.

Article 2e: Rue des Phalempins, 126, un estaminet, libre de brasseur, connu sous l'enseigne « Au bon Pinson », loué verbalement 336 fr. par an.

Mise à prix, les deux lots réunis: 10.000 fr. Adjudication à Me Vandewalle, 12.500 fr.

— *Ville de Tourcoing.* — Rue Montaigne, 54, 56, 58, trois maisons d'habitation louées sans bail 576 fr. par an.

Mise à prix: 8.500 fr. Adjudication à Me Desmazières, 9.300 fr.

— *Ville de Tourcoing.* — Rue du Général-Laharpe, 41 et 43, deux maisons d'habitation et 187 mq 22 dmq de fonds et terrain louées 432 fr. par an.

Mise à prix: 6.500 fr. Adjudication à Me Vandewaele, 6.500 fr.

# Nouvelles Religieuses

### ROUBAIX

LE PAVOISEMENT POUR LA FÊTE DU SACRÉ-CŒUR. — On nous prie d'inviter les catholiques roubaisiens à pavoiser leurs demeures, dimanche prochain 25 juin, pour la fête du Sacré-Cœur.

—— **Paroisse St-Antoine.** — Vendredi 23 juin, à 8 heures du soir, M. l'abbé Delsaux, le si sympathique conférencier, donnera une allocution toute vibrante de patriotisme, à l'occasion de la fête du Sacré-Cœur. Tous les paroissiens, et spécialement les hommes, se feront un devoir d'assister à cette réunion à l'église St-Antoine.

### TOURCOING

—— *La confirmation.* — S. G. Mgr Delamaire a commencé mercredi matin sa tournée de confirmation à travers les paroisses de la ville. Le prélat était accompagné de M. le vicaire-général Lamant.

La première cérémonie a eu lieu à huit heures, dans la chapelle de l'Institution du Sacré-Cœur, rue de Lille, gracieusement décorée pour la circonstance. Mgr l'archevêque a donné lui-même la communion aux enfants et les a ensuite confirmés. Au cours de la cérémonie, un jeune élève, Henri Omez, a lu un compliment de circonstance à Monseigneur. Le prélat a répondu avec bonne grâce.

A SAINT-CHRISTOPHE. — Monseigneur s'est ensuite rendu à l'église Saint-Christophe où a eu lieu, à dix heures, la cérémonie de la confirmation. Pendant la cérémonie des jeunes filles ont exécuté des chants de circonstance. M. le chanoine Leclercq, doyen de Saint-Christophe, a donné le compte-rendu de la paroisse. Sa Grandeur a félicité M. le doyen de son œuvre.

Le prélat a alors confirmé les jeunes gens de la paroisse. Dans cette première journée, Monseigneur a donné le sacrement à 430 enfants dont 80 au Collège et 350 à l'église Saint-Christophe.

Les parrain et marraine étaient M. Emile Dardois et Mme Pollet-Caullier.

### MOUVAUX

—— **La fête du Sacré-Cœur à Saint-François.** — A 5 heures, messe chantée en l'honneur du Sacré-Cœur; à 6 heures, messe basse; à 7 h. 1/2, messe basse avec chants par les enfants de l'école Saint-François; à 8 heures du soir, salut solennel et consécration des familles au Sacré-Cœur. De 5 à 8 heures, exposition du Saint-Sacrement.

### BELGIQUE

—— **Paroisse de Jollain-Merlin.** — La fête de St Sauve, évêque et martyr, patron de Jollain-Merlin, sera célébrée le lundi 26 juin.

Pendant toute la matinée, les pèlerins pourront vénérer les saintes reliques et recevoir les Evangiles.

A 10 heures, grand'messe célébrée par le clergé des paroisses voisines. Sermon par M. l'abbé Legros, curé de Guignies.

Vers 11 heures, procession solennelle, présidée par M. l'abbé Laurent, révérend doyen d'Antoing.

— De temps immémorial, de nombreux pèlerins visitent l'église de Jollain-Merlin. Ils y invoquent aussi St Etton, évêque et confesseur, dont ce sanctuaire possède une précieuse relique.


## PÈLERINAGES - EXCURSIONS

**Excursions à Lourdes.** 2 départs chaque mois. Itinéraire: **Bruxelles** ou **Lille, Paris, Bordeaux, Bayonne, Biarritz** (les localités espagnoles), **Irun, Fontarabie, Saint-Sébastien, Lourdes, Cauterets, Toulouse, Rocamadour (Gouffre de Padirac), Brive, Paris, Lille** ou **Bruxelles.** — Renseignements à M. François, 45, Boulev^d du Nord, Bruxelles. Organisation spéciale voyages partic., ou à M. Martin-Frémont, rue de Lannoy, 58, Roubaix. 7429


# Convois Funèbres

**Monsieur Edouard-Pierre-Joseph ROUSSEL-LECOMTE,** chevalier de la Légion d'honneur, adjoint au Maire de Roubaix, président du Conseil supérieur de l'Ecole Nationale des Arts Industriels, président-fondateur de la Caisse de Chômage, ancien conseiller général du Nord, ancien président de l'Association des Propriétaires d'appareils à vapeur, décédé à Roubaix, le 20 juin 1911, dans sa 60^me année, administré des Sacrements. Messe de Convoi, le **vendredi 23 courant, à 9 heures:** Vigiles, **le même jour, à 6 heures:** Convoi et Service, le **samedi 24 dudit mois, à 10 h. 1/2, en l'Eglise Saint-Sépulcre.** — Assemblée, à 10 heures, avenue Le Nôtre. 9569

**Monsieur Pierre EGGERMONT-MOREAU,** décédé à Roubaix, le 21 juin 1911, à l'âge de 79 ans, administré des Sacrements. Convoi et Salut le **vendredi 23 courant, à 4 heures,** en **l'Eglise du Très-Saint-Rédempteur.** Assemblée, Hôpital de la Fraternité, à 3 h. 3/4. 9570d

**Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.**

# Tribune Publique

**(Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.)**

Roubaix, le 21 juin 1911.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Après l'accident qui vient de frapper l'un de nos concitoyens les plus estimés, et de répandre la tristesse, non seulement dans une famille mais dans notre ville entière, il me semble qu'il ne serait pas puéril de prendre certaines précautions indispensables... La Compagnie « Mongy » s'est décidée à éclairer les tramways avec une autre source de lumière que celle primitivement employée.

Cela ne suffit pas. « Qui de droit » devrait imposer des tableaux signalant les endroits dangereux, et destinés par les mentions qui y seraient peintes, à prévenir le public, tels ceux de l'« Automobile-Club » ou autres associations. Pour ne parler que de Roubaix, toutes les rues donnant accès au boulevard de Paris et particulièrement la rue Dammartin, la rue du Manège et l'avenue des Villas où la descente est assez rapide, devraient en être munies. Le coin de la rue Charles-Quint et de la rue de Lille, où passe le tramway F, mérite également de retenir l'attention, [illegible]

De plus, il devrait être recommandé aux wattman, sinon affiché sous leurs yeux, et ce afin qu'ils ne puissent l'oublier, qu'ils tiennent entre leurs mains la vie du public, et qu'en conséquence, pour la sauvegarde des piétons, ils ne doivent jamais croiser une rue ou croiser une voiture quelconque à plus forte raison lorsqu'ils croisent sur leurs voies, sans prévenir et sans avoir la main sur le frein, pour ralentir et arrêter au besoin.

Je sais bien que leur demander cela est pour le plus grand nombre leur rappeler puisqu'ils se rendent compte de leur responsabilité.

H. C. F.

### A propos du Circuit d'Aviation

Roubaix, le 21 juin 1911.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

On m'assure que les étapes [illegible] sont reculées d'un jour et que dans ces conditions les aviateurs n'arriveront à Roubaix que lundi au lieu de dimanche. Je ne veux pas croire à cette nouvelle, car il y a trop longtemps [illegible] propose, bien qu'ouvrier dans un [illegible] d'aller ce jour-là au champ d'aviation, avec de nombreux camarades résolus à faire comme moi.

Eh! bien je le déclare [illegible] qu'une heure à mon travail depuis 21 ans, je demanderai la permission de [illegible] lundi, si les aviateurs du Circuit atterrissent ce jour-là, à Roubaix. Et j'en connais au moins quarante déjà qui feront comme moi.

Voulez-vous être assez aimable de donner à cette lettre l'hospitalité de vos colonnes, afin que le cas échéant je puisse prouver que j'ai tenu parole?

Recevez, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements mes salutations empressées.

Jules V..., *débourreur.*

# Petite Correspondance

**Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.**

*Emigrant.* — 1. Il n'y a aucune Compagnie française de navigation pour cette destination, le service postal [illegible] se fait par deux Compagnies anglaises dont les bateaux partent, croyons-nous, tous les samedis de Southampton; 2. Il est plus prudent de se munir d'un passeport. —— *X. Y. Z.* — Le fait d'avoir posé un tableau et fait une annonce constitue, suivant nous, une reconnaissance très explicite de votre droit de restitution. —— *Un fervent du journal.* — Nous vous conseillons d'adresser une requête à M. le Ministre des Affaires étrangères, le priant de faire effectuer des recherches par les agents diplomatiques français. —— *Un futur ennuyé.* — Ecrivez directement à notre secrétaire de la Rédaction, il sera fait droit à votre demande. —— *Une ennuyée de Croix.* — Oui. —— *Une jeune fille ennuyée,* 300. — Adressez-vous à la Berlitz School, rue de la Gare, on vous renseignera. —— *Zézette.* — 1. Oui; 2. Oui. —— *A. 47.* — C'est affaire d'appréciation des répartiteurs; adressez au Préfet une requête sur papier timbré en justifiant votre demande de dégrèvement. —— *P. P. D.* — Nous ne connaissons pas de recette spéciale à cet effet; c'est un peu le secret des professionnels. —— *2.22 Gand.* — 1. Leur passer par acte de vente regulier; 2. Cela dépend de l'importance de la somme; 3. Oui, mais vous pouvez le faire à leur insu. —— *Une journalière qui désire s'assurer.* — Munissez-vous d'une carte, chacune des personnes qui vous occupent posera un timbre de 1 [illegible] de votre salaire, et vous en apposerez vous-même un d'égale valeur. —— *J. A. M.* 100. — Adresser une requête au Ministère de la Justice en justifiant que vous habitez la France depuis au moins dix ans ou que vous êtes marié à une Française et en vous engageant à payer les droits de sceau qui sont de 350 fr. 50. —— *R. D. A. D.* — 1. Il faut trois ans après le jugement de séparation; 2. Non, car comment l'établir; 3. Se faire délivrer un certificat d'indigence; 4. Il n'y a pas de délai absolu, cela dépend de la façon plus ou moins active dont l'affaire est menée, mais en tous cas c'est assez long. —— *F. G. L. C.* 94. — 1. Le demi-salaire; 2. Le patron. —— *E. L. R.* — Il faut être Français ou avoir été naturalisé avant 50 ans pour bénéficier de cette loi. —— *F. C. B. S.* 15. — Demandez à la librairie du *Journal de Roubaix* qu'on vous procure cet ouvrage. —— *Deux entêtés.* — Non, mais le voisin ne peut pas même y enfoncer un clou. —— *J. J.* — La reconnaissance est valable si elle est signée: « par procuration de X. ». —— *S. C. J.* — Demandez au porteur du journal qu'il vous procure la brochure en vente à la librairie du *Journal de Roubaix.* —— *L. F.* — Oui, il n'y a à cela aucune incompatibilité.

*Cardon, Tourcoing.* — Non, il ne peut pas revenir sur un point déclaré, à moins qu'il soit inférieur. —— *H. C.* 24. — Tout point déclaré doit être abattu.

*M. J. B.* — Votre désir est satisfait avant d'avoir été exprimé. Veuillez consulter le *Journal de Roubaix* d'hier qui annonce, sous la rubrique: Exposition, l'autorisation de visiter l'Hôtel de Ville.